



N°1 - INFO #COVID_19

Lettre d'information spéciale du 26/03/2020

LA VILLE DE LANGEAIS vous soutient

SOURCES

D'INFORMATION

• nationales & régionales

Site du Gouvernement
ARS Centre Val de Loire

• départementales & locales

Préfecture d'Indre-et-Loire
SMICTOM
Ville de Langeais



Ville de Langeais
B.P. 98
37130 Langeais
www.langeais.fr

Pour toute
information
complémentaire
02 47 96 12 50
contact@langeais.fr

En cette période de confinement, le Maire de Langeais et la municipalité sont à vos côtés pour vous aider à surmonter cette crise sanitaire sans précédent.

« RESTEZ CHEZ VOUS »

C'est la règle première

Des mesures gouvernementales destinées à préserver notre santé à tous sont désormais mises en œuvre.

• Fermeture temporaire du marché le 29 mars

• Fermeture des sites du domaine public

Terrains de sports (stades, city stade), bords de Loire, parcs, jardins ...

• Gestion des déchets :

- Fermeture des déchetteries

- Collecte : merci d'organiser un point de ramassage commun avec votre voisinage (les sortir la veille au soir, les rentrer le lendemain midi au plus tard)

- Tri sanitaire : masques, gants et mouchoirs usagés doivent être entreposés dans un sac hermétique isolé pendant 24h, avant d'être mis dans la poubelle ménagère habituelle (sacs noirs).

RAPPEL DES DÉPLACEMENTS AUTORISÉS

➔ Se déplacer de son domicile à son lieu de travail pour les missions essentielles dès lors que le télétravail n'est pas possible ;

➔ Faire ses achats de premières nécessités dans les commerces de proximité autorisés ;

➔ Se rendre auprès d'un professionnel de santé uniquement avec convocation du médecin ;

➔ Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;

➔ Faire une promenade ou de l'exercice physique : 1 personne, 1 fois par jour, 1 km et 1 heure maximum. (**La règle des quatres «1»**)

Pour tous vos déplacements, vous devez impérativement vous munir de la nouvelle dérogation dûment complétée en spécifiant l'horaire de la sortie. (voir au dos)

Merci de respecter toutes ces préconisations pour vous-même et pour les autres.

Pierre Alain Roiron
Maire de Langeais

*Je sais que ces temps sont difficiles,
courage à tous, je suis à vos côtés*



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.